



PARTENARIAT DE BIARRITZ POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Appel à l'Action



FRANCE
BIARRITZ
2019

Les filles et les femmes sont des agents essentiels du changement mais elles ne peuvent réaliser leur plein potentiel en raison des discriminations et des violences auxquelles elles sont confrontées partout dans le monde. Le Conseil¹ est vivement préoccupé par les menaces persistantes voire croissantes qui pèsent sur les droits des filles et des femmes dans de nombreux pays et condamne la responsabilité par certains dirigeant.e.s politiques de ces reculs.

Dans le même temps, des filles et des femmes courageuses ont brisé le silence et mis en lumière le besoin urgent d'une action forte et déterminée. Les pays du G7 ont une responsabilité particulière et la capacité d'utiliser leur pouvoir d'influence pour promouvoir les droits des filles et des femmes dans l'intérêt de l'humanité. Ce n'est pas une question qui concerne uniquement les femmes, c'est une question qui concerne le monde. **Le Conseil exhorte les dirigeant.e.s du G7 à être aussi courageux que le sont les filles et les femmes chaque jour.**

La loi est un instrument puissant de changement si elle est exhaustive, réellement mise en œuvre, financée et contrôlée par des sanctions et des incitations. En s'appuyant sur les travaux du Conseil consultatif sur l'égalité entre les sexes de 2018, le Conseil de 2019 a travaillé sur l'identification d'un ensemble de mesures législatives. Le Conseil invite tous les pays, en particulier les membres du G7, à améliorer leurs cadres législatifs et à assurer les conditions de leur mise en œuvre afin de faire de l'inégalité entre les sexes une histoire du passé.

Par ailleurs, le Conseil appelle les États à ratifier tous les textes internationaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention d'Istanbul, la Convention sur la violence et le harcèlement de l'OIT et à retirer toute réserve éventuelle à ces instruments.

Le Conseil invite également les dirigeants du G7 à veiller à ce que l'égalité des sexes et l'autonomisation des filles et des femmes soient un thème distinct dans toutes les délibérations du G7 et soient intégrées dans tous les domaines de discussion et de délibération. Il leur demande d'utiliser leur pouvoir financier et politique et de renforcer leur coopération internationale pour promouvoir l'égalité entre les sexes, et de la placer au cœur de l'agenda mondial et national, notamment par le biais de l'aide humanitaire et du développement international.

Le Conseil demande aux États du G7 de mettre en œuvre une politique étrangère féministe et de faire de l'égalité

entre les femmes et les hommes une priorité de leur politique étrangère et de leur aide publique au développement, ainsi que de leurs contributions nationales aux organisations multilatérales. Le Conseil demande également au G7 d'accroître les ressources financières consacrées à l'égalité des sexes ainsi qu'aux organisations de femmes et aux organisations féministes de la société civile dans leurs budgets nationaux et dans leur aide au développement, et de tenir leur promesse de consacrer 0,7 % du revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement.

Le G7 ayant identifié l'Afrique comme un partenaire stratégique, le Conseil appelle les dirigeant.e.s des pays du G7 à soutenir fermement les filles et les femmes en Afrique. Le Conseil demande au G7 de faire de l'inclusion et de l'autonomisation économique des femmes, une priorité de leur aide publique au développement, en augmentant leur action en faveur de la santé des filles et des femmes, de l'éducation et de la formation et de leur inclusion dans le système financier. Il faudra davantage que des mots - il faudra un engagement à travailler avec tous les gouvernements et les citoyen.ne.s, à concevoir des lois, à éliminer les obstacles et à mettre en œuvre des programmes conçus pour l'autonomisation des filles et des femmes.

Le Conseil exhorte les dirigeant.e.s à soutenir financièrement les organisations de défense des droits des femmes et à mener des consultations significatives auprès des filles et des femmes, y compris les organisations féministes locales. Aucune loi ne devrait être élaborée, mise en œuvre et évaluée sans une consultation significative.

Le Conseil appelle tous les pays, en particulier les membres du G7, à :

- 1 Identifier et abolir les lois discriminatoires, et/ou amender les clauses discriminatoires, y compris dans les pays du G7 où elles existent encore.**
- 2 Adopter et mettre en œuvre des cadres législatifs progressistes qui font avancer l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Conseil invite les dirigeant.e.s du G7 et des pays hors G7 à s'engager à adopter et mettre en œuvre au moins une, et de préférence plusieurs lois dans leurs propres pays, à renforcer les lois existantes, et à entamer ces processus législatifs avant le prochain Sommet du G7.**

1. Le Conseil est un organe indépendant. Les représentants de gouvernements reconnaissent le défi inhérent à la promotion et à la réception des recommandations dans leur double rôle de membres du Conseil et du G7, et ne considèrent pas le présent rapport comme un document gouvernemental de recommandations approuvées.

3 Garantir le financement nécessaire à la mise en œuvre de ces lois. Investir dans des mécanismes solides de suivi, d'évaluation et de gouvernance, y compris par un soutien accru à la société civile.

4 Mesurer les progrès accomplis et en rendre compte au moyen d'indicateurs à échéances régulières.

Le Conseil exhorte aussi les membres du G7 à définir un mécanisme de redevabilité assorti d'indicateurs clairs qui permettent de suivre en permanence les résultats obtenus par le G7 en matière d'actions et d'engagements en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et d'en rendre compte chaque année, ainsi que d'atteindre la parité des sexes dans les délégations nationales, ministérielles et sherpa du G7 avant 2025.

Le Conseil recommande que les dirigeant.e.s adoptent des cadres de redevabilité pour tous les engagements du G7 en matière d'égalité des sexes, à l'échelle domestique et à l'étranger, afin de mesurer, d'ajuster et d'évaluer les politiques publiques et leurs effets sur les filles et les femmes. Toutes les mesures prises au cours du G7 devraient être intégrées à ces cadres de redevabilité. En outre, les pays du G7 devraient rendre compte des progrès réalisés et se tenir responsables de leurs engagements en faveur des droits des filles et des femmes et de l'égalité des sexes, tels qu'ils sont énoncés dans le cadre des Nations Unies et d'autres instances multilatérales. En ce qui concerne les engagements juridiques pris dans le cadre du Partenariat de Biarritz, le Conseil recommande de créer des synergies avec l'ODD. 5.1.1 qui suit les progrès réalisés dans ce domaine grâce à un processus d'examen par des experts indépendants.

> ÉDUCATION ET SANTÉ

L'éducation de qualité et la santé sont des droits humains fondamentaux, essentiels à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'autonomisation économique des femmes, ainsi qu'au bien-être et à la prospérité en général. Le Conseil invite les dirigeant.e.s à garantir, par le biais de leurs cadres législatifs, leurs politiques et leurs programmes :

- 12 ans de scolarité gratuite, de qualité et obligatoire pour tous les enfants dans des environnements d'apprentissage sûrs et sécurisés.
- La couverture maladie universelle intégrant une véritable prise en compte du genre.
- Des systèmes éducatifs et de santé sensibles au genre et inclusifs et la collaboration entre ces secteurs.
- La fin des mariages d'enfants, des discriminations et de

la violence basée sur le genre à l'école.

- Des opportunités pour le développement de compétences pour le travail du futur, sans stéréotypes de genre.
- L'élaboration de programmes d'études pertinents pour le travail du futur.
- Une éducation sexuelle complète et d'une éducation aux relations saines dans les écoles et dans les dispositifs hors des écoles.
- L'augmentation du nombre d'enseignant.e.s formé.e.s et de professionnels de santé femmes et hommes à tous les niveaux.
- La réalisation de la santé et des droits sexuels et reproductifs, y compris l'accès à une contraception moderne et à l'information et aux services d'avortement sans risque.

> AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE

Garantir la participation égale des femmes à l'économie est essentiel pour leur autonomisation et favorise une croissance économique inclusive et verte. Le Conseil invite les dirigeant.e.s à veiller, par le biais de leurs cadres législatifs, à ce que :

- Les femmes aient un accès égal à tous les services financiers.
- Les femmes aient le droit de posséder des biens.
- La participation des femmes à la prise de décisions économiques soit renforcée par des mesures spéciales telles que les quotas.
- Le travail de soins non rémunéré soit reconnu, réduit et redistribué équitablement entre les femmes et les hommes.
- Un congé parental rémunéré soit mis en place pour tous les travailleur.se.s, ainsi que des services de garde d'enfants

de qualité et abordables, y compris pour les parents isolés.

- Des lois ambitieuses sur l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale soient adoptées, prévoyant des incitations et des sanctions.
- Un environnement de travail exempt de harcèlement, de discrimination et de sexisme soit garanti.
- L'entrepreneuriat féminin soit encouragé par un accès élargi au financement, aux marchés et à la formation.

Le Conseil invite les membres du G7 à accélérer l'accès des filles et des femmes à l'éducation, à la formation, à la recherche et à l'emploi dans le domaine des STEM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques), en particulier dans les technologies numériques et l'intelligence artificielle.

> METTRE FIN AUX VIOLENCES FAITES AUX ET FILLES AUX FEMMES

Les États ont la responsabilité de mettre fin aux violences faites aux filles et aux femmes. Des cadres législatifs solides et exhaustifs constituent une base fondamentale pour cet effort. Le Conseil invite les dirigeant.e.s à veiller à ce que leurs cadres législatifs :

- Englobent la prévention de la violence, pour éliminer les causes profondes de la violence basée sur le genre, des inégalités de genre aux stéréotypes sexistes nocifs et aux normes sociales incluant les idées de masculinité qui sont toxiques pour tous les genres.
- Précisent clairement que la violence à l'égard des filles et des femmes n'est jamais une affaire privée : il s'agit d'une affaire publique qui exige des réponses et une responsabilisation de la part de l'État. Elle ne peut jamais être justifiée par l'honneur, la passion, la préservation de l'unité familiale, de la culture ou de la religion. L'impunité pour ces motifs ou pour tout autre motif doit cesser.
- Instaurent le principe du consentement, en reconnaissant que les rapports sexuels sans consentement constituent un viol.
- Fournissent des services de soutien complets aux survivant.e.s. Cela comprend la santé sexuelle et reproductive, le logement, les congés, l'aide financière et l'accès à la justice.
- Veillent à ce qu'une formation soit dispensée aux prestataires de services, en particulier aux forces de l'ordre et aux professionnel.le.s de la santé. Les cas de violence devraient être traités en priorité, sans délai par des institutions spécialisées axées sur les besoins et les droits des survivant.e.s.

• S'assurer de la poursuite et de la condamnation effective des auteurs de violences, par la mise en place d'institutions de justice et de sécurité accessibles et adaptées, en permettant la mise en place d'enquêtes et poursuites efficaces et en protégeant de la stigmatisation et de la peur des représailles les survivant.e.s qui témoignent.

Le Conseil exhorte également les dirigeant.e.s à aborder deux questions cruciales :

• **Réparation du viol.** La responsabilité est primordiale pour prévenir le viol, et la justice est primordiale pour le processus de guérison. C'est aussi un moyen de dissuasion essentiel contre les régimes qui utilisent le viol comme punition dans les prisons et comme arme de guerre dans les zones de conflit. Nous exhortons les États du G7 à financer la création de centres de prévention où des soins complets sont fournis aux survivant.e.s, ce qui devrait également être une priorité de leurs politiques étrangères, de développement et d'aide humanitaire. Le Conseil exhorte les États du G7 à créer un Fonds mondial pour les survivant.e.s.

• **Violence en ligne.** Nous entrons dans un nouveau monde où nos vies et notre vie privée sont utilisées et diffusées par des plateformes sans aucune réglementation. Nous vivons à l'ère du digital et il est urgent de la réglementer. Le Conseil, appelle à l'adoption d'une législation visant à combattre, prévenir et interdire tout cyberharcèlement, vengeance pornographique et cyberintimidation en ligne. Le Conseil demande aux pays du G7 d'adopter un ensemble de lois et de normes à mettre en œuvre d'urgence par les gouvernements et à être respecté par tous les réseaux et plateformes de médias sociaux.

> LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS, ASSURER LA PLEINE INTÉGRATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES POLITIQUES ET DANS LA VIE PUBLIQUE

Le Conseil constate les discriminations et inégalités persistantes et parfois croissantes, y compris au sein même des pays du G7. Il invite instamment les dirigeants à s'attaquer à leurs causes profondes et à garantir la pleine intégration de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes publics. Cela implique :

- La mise en place de lois et de mesures spécifiques pour lutter contre les stéréotypes sexistes et la discrimination à l'égard des femmes.
- La transformation des normes et des pratiques culturelles, qui doit s'accompagner d'une action courageuse des politiques et des moyens ambitieux inscrits dans les lois.
- La suppression des lois discriminatoires.
- Mettre en place des cadres juridiques qui promeuvent, appliquent et contrôlent l'égalité des sexes, y compris les politiques/plans, les mécanismes d'application et de surveillance et l'affectation des ressources financières.

Le Conseil recommande que des cadres législatifs soient mis en place pour garantir la non-discrimination sur la base du genre :

- Interdire la discrimination directe et indirecte à l'égard des filles et des femmes (les lois coutumières et personnelles qui violent les dispositions constitutionnelles sur

l'égalité ou la non-discrimination devraient être rendues caduques) ;

• Garantir l'égalité des droits à la capacité juridique, y compris le droit de choisir son lieu de résidence, sa profession, d'obtenir une carte d'identité et demander un passeport ;

• Garantir l'égalité des droits en matière civile et familiale, y compris le droit de se marier et de lancer une procédure de divorce, d'être le tuteur légal de ses enfants pendant et après le mariage (sauf si la sécurité ou le bien-être de l'enfant ou du partenaire sont mis en danger) et de conférer la citoyenneté à l'enfant ou au partenaire.

• Fixer à 18 ans l'âge minimum du mariage, sans exception légale,

• Garantir l'égalité des droits et l'accès aux fonctions publiques et politiques, notamment par des quotas transitoires pour les femmes en politique ;

• Créer un organe indépendant spécialisé chargé de recevoir les plaintes pour discrimination basée sur le genre ;

• Exiger la production de statistiques ventilées par sexe ;

• Promouvoir de solides mécanismes de redevabilité et de gouvernance, y compris la budgétisation sensible au genre et l'appui à la société civile.